

**COMMISSARIAT GENERAL**

-----  
Commissariat des Douanes et  
Droits Indirects

-----  
DIRECTION DU RENSEIGNEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE LA FRAUDE  
-----

DECISION N° 042- /2018/OTR/CG/CDDI

Portant modification de la Décision N° 021/2016/OTR/CG/CDDI du 21 décembre 2016  
relative à la création du groupe-projet de gestion automatisée des risques

**LE COMMISSAIRE GENERAL PAR INTERIM DE L'OFFICE TOGOLAIS  
DES RECETTES**

Vu la loi n°2018-007 du 25 juin 2018 portant Code des Douanes National ;

Vu la loi n° 2012-16 du 10 décembre 2012 portant création de l'Office Togolais des Recettes (OTR) ;

Vu le décret n° 2017-024/PR du 25 février 2017 portant nomination du Commissaire Général par intérim de l'Office Togolais des Recettes ;

Vu le décret n° 2014-007/PR du 31 janvier 2014 portant nomination du Commissaire des Douanes et Droits Indirects ;

Vu la décision n° 016/DGD du 17 octobre 2013 portant réaménagement du comité de sélectivité ;

Vu la décision n° 021/2016/OTR/CG/CDDI du 21 décembre 2016 portant création du groupe-projet de gestion automatisée des risques ;

Vu les nécessités du service ;



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° 021/2016/OTR/CG/CDDI du 21 décembre 2016 portant création du groupe-projet de gestion automatisée des risques est modifiée ainsi qu'il suit.

**Article 2** : Le groupe-projet est composé d'un comité fonctionnel et d'un comité technique.

### a) - Le Comité fonctionnel

Il est composé :

- du Chef Division du Renseignement et de l'Analyse des Risques, Président
- du Chef Section Vérification de Lomé-Port, Membre
- du Chef Section Brigade de Lomé-Port, Membre
- d'un agent de l'Analyse des Risques, Membre
- d'un informaticien, Membre

Ce comité a pour tâches principales de :

- suivre le développement du projet et la sélectivité des contrôles ;
- identifier les blocages et les actions à prendre ;
- veiller à ce que les certificats de visite soient renseignés à l'issu des contrôles ;
- s'assurer de la qualité des renseignements mentionnés sur les certificats de visite ;
- exploiter les résultats des contrôles et juger de la pertinence des critères de sélectivité qui sont périodiquement mis à jour.

### b) - Le Comité Technique

Il est composé :

- du Directeur de l'Informatique de l'Office Togolais des Recettes, Président
- de deux (02) informaticiens, Membres
- de deux (02) agents de l'Analyse des Risques, Membres



Le Comité technique est chargé de :

- la réalisation technique du projet ;
- l'exploitation des données ;
- la mise à jour immédiate des critères de sélectivité et paramètres retenus à chaque réunion du comité fonctionnel ainsi que les demandes de la hiérarchie;
- analyser les résultats des contrôles ;
- préparer les indicateurs de performances ;

**Article 3 :** Le président du groupe-projet est le Directeur du Renseignement et de la Lutte Contre la Fraude.

**Article 4 :** Le vice-président du groupe-projet est le Chef Division du Renseignement et de l'Analyse des Risques.

**Article 5 :** La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 6 :** La présente décision autorise la mise à jour immédiate des critères de sélectivité retenus à chaque réunion sans d'autres formalités préalables.

Fait à Lomé, le 30 JUIL 2018

**AMPLIATIONS :**

- CG ..... 01
- CDDI ..... 02
- CSG ..... 01
- Ttes DC/DIV ..... 01
- Ts Bur/Poste/Brig... 01
- Intéressés ..... 08
- Archives ..... 01

**Le Commissaire Général p.i.**



**S-T. Kodjo ADEDZE**





OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

COMMISSARIAT GENERAL

Commissariat des Douanes et  
Droits Indirects

DIRECTION DU RENSEIGNEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE LA FRAUDE

21 DEC 2016

DECISION N° 021 /2016/OTR/CG/CDDI  
portant création du groupe-projet de gestion automatisée des risques

LE COMMISSAIRE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Vu la loi n° 2014-003/PR du 28 avril 2014 portant code des douanes de la République Togolaise ;

Vu la loi n°2012-16 du 10 décembre 2012 portant création de l'Office Togolais des Recettes (OTR) ;

Vu le décret n°2006-124/PR du 20 septembre 2006 relatif à la mise en place du projet de réforme et de modernisation de l'Administration des Douanes ;

Vu le décret n°2014-006/PR du 15 janvier 2014 portant nomination du Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) ;

Vu le décret n° 2014-007/PR du 31 janvier 2014 portant nomination du Commissaire des Douanes et Droits Indirects ;

Vu la décision n°016/DGD du 17 octobre 2013 portant réaménagement du comité de sélectivité ;

Sur rapport du Directeur du Renseignement et de la Lutte Contre la Fraude ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis en place un groupe-projet chargé de la mise en œuvre de la gestion automatisée des risques.

**Article 2 :** Le groupe-projet est composé d'un comité fonctionnel et d'un comité technique.

### ➤ Le Comité Fonctionnel

Il est composé des membres ci-après :

- le Chef Division du Renseignement et de l'Analyse des Risques :  
Président
- le Chef Section Vérification de Lomé-Port :  
Membre
- le Chef Section Brigade de Lomé-Port :  
Membre
- deux (02) statisticiens économètres :  
Membre

Ce comité a pour rôle principal de :

- suivre le développement du projet et la sélectivité des contrôles ;
- identifier les blocages et les actions à prendre ;
- préparer les indicateurs de performances ;
- analyser les résultats des contrôles ;
- veiller à ce que les certificats de visite soient renseignés à l'issu des contrôles ;
- s'assurer de la qualité des renseignements mentionnés sur les certificats de visite;
- exploiter les résultats de contrôle et juger de la pertinence des critères de sélectivité qui sont quotidiennement mis à jour ;
- exploiter les données.

### ➤ Le Comité Technique

Il est composé de :

- un informaticien (développeur)
- un informaticien (bases de données) ;
- un statisticien-économètre.



Le comité technique a pour rôle:

- la réalisation technique du projet ;
- la mise à jour des critères et paramètres suivant les demandes du comité fonctionnel ;
- la réalisation sur les serveurs tests.

**Article 3 :** Le président du groupe-projet est le Directeur du Renseignement et de la Lutte Contre la Fraude.

**Article 4 :** Le vice-président du groupe-projet est le Chef Division du Renseignement et de l'Analyse des Risques.


**Article 5 :** La présente décision prend effet à compter de sa date de sa signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à Lomé, le 21 DEC 2016

**AMPLIATIONS :**

- C.G .....	01
- CDDI.....	02
- Ttes DC/DIV.....	01
- Ts Bur/Poste/Brig.....	01
- Intéressés .....	07
- Archives.....	01

**Le Commissaire des Douanes et  
Droits Indirects**


  
**S-T. Kodjo ADEDZE**